

SEANCE du 1^{er} Juillet 2003

L'an deux mille trois et le premier juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, THURIES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Monsieur JANY avait donné procuration à Madame SOUTEIRAT.

Madame GABERNET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur DEGOUL.

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Etaient Absentes :

Mesdames BAREILLE, MARTINEZ-MEDALE.

Monsieur DUPRAT a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la question relative à l'adhésion au Syndicat du Pool Routier du Muretain qui sera examiné en septembre 2003. Le Conseil Municipal unanime donne son accord au retrait de la question.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2002 DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local.

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.
- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2002,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2002 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE INTERSECTION RD4/RD68

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le projet d'aménagement par le Conseil Général du Carrefour entre les RD4 et RD68 sur les Communes de Pinsaguel et Pins-Justaret.

Ce carrefour se situe hors panneaux agglomération bien qu'il soit urbanisé sur 3 de ces 4 côtés.

Le projet consiste à aménager le carrefour en giratoire. Quatre aires d'arrêts bus seront également aménagées hors chaussées pour les lignes régulières interurbaines, urbaines et de transport scolaire.

L'éclairage public existant au voisinage du Carrefour est à reprendre à l'initiative des communes.

L'aménagement paysager est à définir par les communes. L'ensemble des travaux est estimé à 380 000 €.

D'un commun accord, les Maires de Pinsaguel et Pins-Justaret ont fait un courrier au Président du Conseil Général pour faire part de leur approbation au projet.

Concernant l'îlot central du giratoire, afin de réduire les frais d'entretien, un souhait a été émis pour qu'il soit bétonné.

Un courrier a également été fait au S.D.E.H.G. afin qu'une étude soit menée sur la restructuration de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS approuve les démarches menées par Monsieur le Maire dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour RD4/RD68, et donne son accord pour la réalisation d'un giratoire entre les RD4/RD68 dans les conditions susmentionnées.

Répondant à Monsieur SCHWAB sur un traitement concomitant de l'Avenue de Pinsaguel, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux dossiers différents, l'un financé intégralement par le Département traite un croisement dangereux, l'autre, Avenue de Pinsaguel financé par la Commune et le Département s'intègrera dans un programme de Voiries Communales.

Concernant les observations de Monsieur SCHWAB sur les insuffisances du projet du giratoire, Monsieur le Maire en prend note et les transmettra à la Direction Départementale de l'Équipement.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le développement important des Services Techniques, tant au point de vue de leurs missions que des matériels dont il dispose, rend nécessaire la réalisation d'un Centre Technique Municipal regroupant l'ensemble des matériels et activités actuellement dispersées sur la commune.

Après avoir envisagé que ce Centre Technique soit réalisé sur un terrain propriété de la commune et contigu du Cimetière, la commission des travaux, afin de préserver l'avenir a finalement retenu un terrain plus grand ayant deux sorties ; une sur le CD56, l'autre sur l'impasse du Grand Vigné.

La Commission des travaux, après de nombreuses réunions prenant en compte les contraintes liées aux bons fonctionnements des Services Techniques, à leurs évolutions futures, soucieuse de la bonne gestion des finances communales a retenu le projet suivant, élaboré par Monsieur CROUX Alain architecte :

DESCRIPTIF	Qté	Prix F	Montant F	Montant Euros
<u>GROS ŒUVRE</u>				
Installation du chantier	Forfait	40 000.00 F	40 000.00 F	6 097.96 €
Décapage en pleine masse	350 m3	25.00 F	8 750.00 F	1 333.93 €
Fouilles en rigoles	25 m3	250.00 F	6 250.00 F	952.81 €
Fouilles en puits	40 m3	350.00 F	14 000.00 F	2 134.29 €
Evacuation des terres en excès	Forfait	8 000.000 F	8 000.00 F	1 219.59 €
Bétons de fondations	65 m3	820.00 F	53 300.00 F	8 125.53 €
Poteaux	5.80 m3	4 500.00 F	26 100.00 F	3 978.92 €
Chaînages périphériques	8.50 m3	3 500.00 F	29 750.00 F	4 535.36 €
Poutres	8.00 ml	2 700.00 F	21 600.00 F	3 292.90 €
Réseaux sous dallages	Forfait	3 500.00 F	3 500.00 F	533.57 €
Longrines	180 ml	350.00 F	63 000.00 F	9 604.29 €
Arase Etanche	180 ml	15.00 F	2 700.00 F	411.61 €
Murs de 0.20 m	680.00 m ²	220.00 F	49 600.00 F	22 806.37 €
Dalle BA 12 dans garages, local extérieur	680.00 m ²	300.00 F	204 000 F	31 099.60 €
Enduit extérieur	170.00 m ²	110.00 F	18 700.00 F	2 850.80 €
Seuils et appuis	55.00 ml	200.00 F	11 000.00 F	1 676.94 €
Regards	10.00 u	800.00 F	8 000.00 F	1 219.59 €
Aire de lavage/bassin de décantation	1.00 u	38 000.00 F	38 000.00 F	5 793.06 €
Bassin de rétention	1.00 u	6 400.00 F	6 400.00 F	975.67 €
Divers	Forfait	8 000.00 F	8 000.00 F	1 219.59 €
TOTAL.....			720 650.00 F	109 862.38 €

<u>CHARPENTE-ZINGUERIE</u>				
Ossature métallique, portiques, pannes	15 500.00 kg	22.00 F	341 000.00 F	51 985.11 €
Couverture bac acier forme courbe	1 100.00 m²	240.00 F	264 000.00 F	40 246.54 €
Bardage métal	480.00 m²	160.00 F	76 800.00 F	11 708.08 €
Ventilation en faîtage	48.00 ml	300.00 F	14 400.00 F	2 195.27 €
Désenfumage	3.00 u	6 500.00 F	19 500.00 F	2 972.76 €
Chéneaux E.P.	135.00 ml	350.00 F	47 250.00 F	7 203.22 €
Descentes E.P.	40.00 m²	220.00 F	8 800.00 F	1 341.55 €
Portails garage	6.00 u	19 000.00 F	114 000.00 F	17 379.19 €
Portails atelier	1.00 u	15 000.00 F	15 000.00 F	2 286.74 €
Portails local de stockage	5.00 u	5 500.00 F	17 500.00 F	4 192.35 €
TOTAL.....			928 250.00 F	141 510.80 €
<u>MENUISERIE</u>				
Fenêtres extérieures 1.6/1.2	7.00 u	4 020.00 F	29 400.00 F	4 482.00 €
Fenêtres 0.6/0.6	6.00 u	2 400.00 F	14 400.00 F	2 195.27 €
Porte d'entrée	1.00 u	6 800.00 F	6 800.00 F	1 036.65 €
Portes extérieures	2.00 u	3 800.00 F	7 600.00 F	1 158.61 €
Divers	Forfait		4 000.00 F	609.80 €
TOTAL.....			62 200.00 F	9 482.33 €
<u>SANITAIRE-CHAUFFAGE</u>				
Distribution générale	55.00 ml	80.00 F	4 400.00 F	670.78 €
Robinets de puisages	5.00 u	380.00 F	1 900.00 F	289.65 €
Alimentation aire de lavage	1.00 u	900.00 F	900.00 F	137.20 €
TOTAL.....			7 200.00 F	1 097.63 €
<u>ELECTRICITE</u>				
Alimentation générale	55.00 ml	40.00 F	2 200.00 F	335.39 €
Eclairage de sécurité	1.00 u	5 000.00 F	5 000.00 F	762.25 €
Garage	1.00 u	22 000.00 F	22 000.00 F	3 353.88 €
Prise de terre	1.00 u	2 200.00 F	2 200.00 F	335.39 €
Eclairage extérieur	8.00 u	1 200.00 F	9 600.00 F	1 463.51 €
Tableau	1.00 u	8 000.00 F	8 000.00 F	1 219.59 €
Alarme vol	Forfait		28 000.00 F	4 268.57 €
TOTAL.....			77 000.00 F	11 738.57 €
<u>PEINTURE</u>				
Peinture sur ouvrages métalliques	280.00 m²	70.00 F	19 600.00 F	2 988.00 €
Peinture extérieure	60.00 m²	70.00 F	4 200.00 F	640.29 €
TOTAL.....			23 800.00 F	3 628.29 €
<u>V.R.D. – AMENAGEMENT INTERIEUR</u>				
Clôture : mur/enduit/grillage plastifié	190.00 ml	360.00 F	68 400.00 F	10 427.51 €
Chaperons	250.00 ml	160.00 F	40 000.00 F	6 097.96 €
Maçonnerie	150.00 m²	480.00 F	72 000.00 F	10 976.33 €
Bordures	35.00 ml	160.00 F	5 600.00 F	853.71 €
Décapage parkings	780.00 m³	15.00 F	11 700.00 F	1 783.65 €
Couche de fondation 0/20	1 550.00 m²	40.00 F	62 000.00 F	9 451.84 €
Couche de fondation 0/30	1 550.00 m²	14.00 F	21 700.00 F	3 308.14 €
Parkings	1 550.00 m²	100.00 F	155 000.00 F	23 629.60 €
Regard	6.00 m²	1 200.00 F	7 200.00 F	1 097.63 €
Raccordements sur les réseaux	Forfait		12 000.00 F	1 829.39 €
Portails coulissants	2.00 u	15 000.00 F	30 000.00 F	4 573.47 €
Portillon	1.00 u	3 500.00 F	3 500.00 F	533.57 €
Divers	Forfait		6 000.00 F	914.69 €
TOTAL.....			495 100.00 F	75 477.51 €
<u>RECAPITULATIF</u>				
GROS ŒUVRE			720 650.00 F	109 862.38 €
CHARPENTE			928 250.00 F	141 510.80 €
MENUISERIE			62 200.00 F	9 482.33 €
SANITAIRE-CHAUFFAGE			7 200.00 F	1 097.63 €
ELECTRICITE			77 000.00 F	11 738.57 €
PEINTURE			23 800.00 F	3 628.29 €
V.R.D. – AMENAGEMENT EXTERIEUR			495 100.00 F	75 477.51 €
TOTAL GENERAL HT.....			2 314 200.00 F	352 797.52 €
TVA 19,6 %.....			453 583.20 F	69 148.31 €
TOTAL GENERAL TTC.....			2 767 783.20 F	421 947.83 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, ouï l'exposé de son président, après avoir pris connaissance des informations Techniques communiquées par Monsieur l'architecte, ainsi que du descriptif et de l'estimatif des travaux, donne son accord au projet de construction d'un Centre Technique Municipal et sollicite de l'assemblée départementale une subvention au taux maximum pour la construction de cet équipement indispensable au bon fonctionnement des Services Techniques Municipaux.

Les éléments ci-dessus constituent le dossier de demande de subvention.

TARIFS 2003

DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants pour les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

FERME DE JOUGLA	3 € 70
BUS	2 € 30
Soit	6 € 00 par enfant

BOWLING GRAMONT	6 € 00
BUS :	2 € 30
Soit	8 € 30 par enfant

CINEMA LABEGE	5 € 00
BUS	2 € 30
Soit	7 € 30 par enfant

PATINOIRE	4 € 10
BUS	2 € 30
Soit	6 € 40 par enfant

TARIFS DES SORTIES CLSH DES VACANCES DE PAQUES ET D'ETE

Dans les prix annoncés est inclus le prix du bus.

BOWLING AU MINIMES : 8 € 30

BISONNERIE DE MIREPOIX : 7 € 70

PISCINE PORTET : 2 € 20

PATINOIRE A LA FRATERNITE : 6 € 40

SOLOMIAC : 5 € 55

LA RECREATION : 6 € 80

PARC PREHISTORIQUE DE TARASCON : 7 € 10

FERME DE FABAS : 5 € 40

BALADE EN PETIT ANE A SARRANT : 6 € 30

ECOLE D'EQUITATION DU LHERM : 9 € 00

INSCRIPTION EN SECTION INVESTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription en section d'investissement des biens suivant :

Au compte 2184

Fleur d'encre	Vitrine quantité 2x130 €	260 € 00
	Vitrine	180 € 00

Au compte 2188

Carrefour	Appareil photos numérique	495 € 80
-----------	---------------------------	----------

ACOMPTES A REMBOURSER

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal donne son accord aux remboursements d'acomptes suivants :

Nom	Nom Enfants	Montant à rembourser	
RAUZY Jean-Marc	Florian	20 € 75	Enfant malade
QUETTIER		45 € 00	Part CAF à rembourser
CENINI		30 € 00	Part CAF à rembourser
BENAZET Didier	Laurie	81 € 10	C.L.S.H. juillet 2002
VASSEUR Marie-Ange	DEBOTE Delphine et Jérémie	41 € 50	Absence C.L.S.H. (divorce)
VAUDON Eric		29 € 90	Facturé à tort enfant a quitté le G.S
FERNANDEZ Pascale	ESTAQUE Margot et Thibaud	39 € 00	Forfait surveillance facturés à tort
LAFIONT Joseph		5 € 16	A payé 2 fois la facture n°03.002.814
CONTIN Sébastien	Anthony	18 € 48	11 jours de cantine à rembourser

CONVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des différentes conventions passées au nom de la commune.

Mismo informatique	Contrat d'assistance globale informatique
Vagabond'âne	Séjour CLSH
Bureau des guides de Saint Lary	Séjour CLSH
CAF	Contrat temps libre
Sécuritas	Contrat maintenance Bibliothèque Groupe Scolaire

RENTREE SCOLAIRE 2003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture d'un poste élémentaire à l'Ecole Primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'ouverture d'un poste élémentaire à l'Ecole Primaire.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE PRIMAIRE

Monsieur CHARRON informe l'assemblée que des deux emplois jeunes travaillant à l'école pour le compte de l'éducation nationale, le premier a trouvé un poste dans le Nord de la France, le second démissionne à compter du 10 septembre 2003.

JUMELAGE

Monsieur le Maire rend compte du voyage en Italie effectué dans le cadre du Jumelage avec la ville de CORDIGNANO.

Les contacts furent chaleureux et firent rapidement oublier la fatigue.

Les journées étaient très denses, ponctuées de visites et de repas. Nous espérons accueillir nos amis Italiens au Printemps 2004.

BULLETIN MUNICIPAL

Répondant à Monsieur BOSCHER sur la longueur des textes des groupes politiques à faire paraître dans le bulletin, Monsieur le Maire précise qu'ils ne peuvent dépasser 1600 caractères.

A vingt trois heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M. <u>Absente</u>	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C. <u>Absente</u>	
SOUREN P.		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A. <u>Procuration à Mme SOUTEIRAT</u>		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M.		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		GABERNET MF. <u>Procuration à Mr SCHWAB</u>	
GROSSET AM. <u>Procuration à Mr DEGOUL</u>		BOSCHER C.	
FONTES G. <u>Procuration à Mr BOSCHER</u>			